

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant A. B. A. C. A. INC	Numéro de permis 2008026	Date d'inspection Le 20 août 2020	
Nom de l'établissement Halte Scolaire l'Escale des Jeunes		Numéro de téléphone (506) 727-7044	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Ratio n'a pas été pris puisque la halte est fermée lors de l'inspection.

Il a été recommandé à la halte de suivre les recommandations du ministère de la Santé publique et du ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance que l'on retrouve dans la Phase de rétablissement des garderies pour la covid-19.

La halte est conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Recommandation du permis de la halte.

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 août 2020

Date

original signé par  
Marie-Hélène Dufresne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 août 2020

Date